

COMMUNE DE MANDEURE



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 25 septembre 2020
A 20 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Bérandère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIERES, Frédéric BOUCOT, Dominique MOUGENOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Julien CECCARELLI, Stéphane PODGORA.

Procurations : Marilyn PERNOT à Françoise FRANC, Marie-Noëlle LOPEZ à Camille JOURNOT, Patrick ALIN à Nathalie JEANNEROT.

Membres absents – excusés : Priscilla CARRAY, Sandra RAMALHO.

Secrétaire de séance : Bérandère PAGNOT

Assistaient à la séance : Vanessa CARRARA, Céline JELIC

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2020

Point 2 – Personnel communal

2.1 Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP (IFSE + CIA)) aux autres cadres d'emplois de la filière technique et aux cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

Point 3 – Convention de mise à disposition d'agents auprès de PMA pour l'entretien des sites Rives du Doubs et Théâtre gallo-romain – Autorisation de conclusion et de signature

Point 4 – Désignation d'un représentant de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Point 5 – Décision 011/2020 du 31 août 2020 Mission d'audit, de conseil et d'assistance pour la passation des marchés publics en vue du renouvellement des contrats d'assurance Marché n°20/04 ARIMA EST

Point 12- Divers.

~~~~~  
*Début de la séance à 20h02*  
~~~~~

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues, bonsoir !
J'ouvre cette séance, mais avant de l'ouvrir véritablement je voudrais faire quelques annonces préliminaires, d'une part, que la préfecture nous a envoyé des directives tout à fait récentes concernant les rassemblements privés et non pas publics de tous les citoyens ou associations qui envisageraient de faire des manifestations.
Cela étant, j'avais quand même une petite réponse à apporter, une petite réponse à apporter à Jean-Jacques par rapport à ce qu'il a dit concernant le niveau de population de la ville.
C'est vrai que le niveau de population a baissé, bien sûr, mais il n'a pas baissé depuis 2014. Il a baissé bien avant. Il a baissé continuellement depuis 1975. Voilà !

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : C'est ce que j'avais dit.

Monsieur le Maire : Non, non, non non. Tu as parlé de la baisse de population de 2017 à 2019. Si si. Je suis désolé, on va pas polémiquer. Cela étant, il faut reconnaître quand même, en ce qui concerne la baisse de population, si je reprends les indices de l'INSEE, je pense que c'est là-dessus que l'on se base, il faut quand, il faut quand même dire... que par rapport à ce qui a été annoncé, de 2012 à 2017 il n'y a eu qu'une baisse de 59 personnes contre 144 entre 2007 et 2012. Donc je ne pense pas que l'on est dans une catastrophe démographique et que oui, bien sûr, si Néolia va démolir des immeubles vétustes, parce que pour moi ils sont vétustes sur le plan sanitaire. Et bien s'il va les démolir, c'est une bonne chose mais comme je l'avais dit auparavant, au dernier mandat, cela n'engagerait en aucune manière la capacité de la commune à disposer de logements sociaux. Donc on serait toujours dans cette limite qui nous est attribuée. On verra par la suite, s'il y a nécessité, pour des raisons financières bien entendu, de créer d'autres logements sociaux, mais je pense qu'à l'heure actuelle il faut quand même se libérer de toutes les verrues qui datent des années 65 à 70 et qui ne constituent plus à l'heure actuelle des logements qui sont aux normes d'habitabilité. Donc, je pense que ce que fait Néolia, c'est une très bonne chose, après, et bien, il faudra voir avec eux dans quelles conditions ils vont nous rétablir le potentiel qui nous est imposé de logements sociaux. Tant qu'on n'en perd pas, on en restera là. Après on verra s'il y a lieu d'en reconstruire... voilà.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : On va pas polémiquer !

Monsieur le Maire : On est bien d'accord, Jean-Jacques.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Je vais prendre un micro... on va pas polémiquer, j'ai bien annoncé, mes chiffres sont irréfutables.

Monsieur le Maire : Ah, les miens aussi.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : J'ai connu Mandeuire à 6.000.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : La population, elle baissait mais la municipalité, le conseil à l'époque avait enrayé le déclin par des lotissements, par des appels à la population. Et puis, j'ai dit aussi que le plus gros a été la démolition par Néolia des 2 tours de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire : On est bien d'accord, mais c'était des logements de célibataires, entendons-nous bien.

Madame Bérandère PAGNOT : Non, l'Hôtel de Ville, non, c'était Néolia...

Monsieur le Maire : Ah oui ! Exact.

Plusieurs personnes parlent en même temps

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Ma déclaration était très claire.

Monsieur le Maire : Oui, oui, Jean-Jacques, on ne polémique pas, on est bien d'accord.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Non, non.

Monsieur le Maire : Cela étant, il faut quand même reconnaître que sur la commune on a un parc de logements qui est vétuste et qui ne correspond plus aux normes d'habitabilité qui sont recommandées par les textes. Donc c'est normal que Néolia se mette à ce niveau-là. D'un autre côté, il faut se dire aussi que la commune est très limitée au niveau des lotissements, on n'a plus de possibilité de construire à l'heure actuelle. Parce qu'entre le PPRI, entre la zone archéologique et puis entre la zone agricole, il y a quasiment plus un terrain pour y construire un lotissement. Il en reste juste une petite réserve et c'est tout. Parce qu'il faut pas oublier que sur le haut de Mandeuire, sur les plateaux, c'est du relief karstique qui est en train de s'effondrer ; donc il est bien évident qu'il n'y aura jamais, ou tout du moins je ne prendrai jamais, la responsabilité de lancer un lotissement là-dessus. Voilà, donc ça c'était un petit peu en préambule.

Maintenant, j'ouvre véritablement la séance de ce conseil. Je vais nommer Bérandère comme secrétaire de séance (fonctions qu'elle a acceptées) et procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Bien nous allons pouvoir traiter les points de l'ordre du jour.

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2020

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations ? Micro, lingettes.

Monsieur Julien CECCARELLI : Merci Monsieur le Président. Alors ma première question, c'est pourquoi un procès-verbal si synthétique !

Monsieur le Maire : Oui, deuxième question !

Monsieur Julien CECCARELLI : Alors la deuxième question, c'est, j'espère qu'il y aura pas de soucis au niveau de la compréhension de mon intervention du 11 septembre, donc au niveau de la transparence, des huissiers sont bien passés en mairie pardon, déposer un sabot sur la voiture de votre adjointe et on a une autre adjointe qui a frappé un agent. Voilà, je voulais juste refaire la précision.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Je vous rappelle que tout cela dépend du dernier mandat.

Monsieur Julien CECCARELLI : Oui, c'est ce que disait Monsieur BALKANY aussi, je crois.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Oui, et puis, on pourrait en rajouter d'autres pour vous, hein. ! Ça suffit !

Monsieur Julien CECCARELLI : Ah bon ! J'écoute.

Monsieur le Maire : Je, j'attends la troisième question.

Monsieur Julien CECCARELLI : J'ai fait un courrier à l'ensemble de l'équipe municipale, parce que lundi, comme vous l'avez précisé en début de séance, on ne pourra plus se réunir à 30 personnes, je constate que ce soir, voilà, voyez ce que je veux dire. C'était pas contre vous, hein ce mail, c'était contre les directives, c'était un peu pour se moquer des directives de la préfecture parce qu'on marche un peu sur la tête. On nous parle de parois en plexiglas, bon, normalement si les particules sont aéroportées, j'ai mon collègue qui est juste à côté de moi, voyez ce que je veux dire. En plus, d'après moi, c'est une dépense totalement inutile, mais bon. C'est les normes, donc vous les respectez, et ça, je vous donne raison là-dessus. J'aimerais savoir si on va disposer d'un planning par rapport aux conseils municipaux.

Monsieur le Maire : Vous l'aurez.

Monsieur Julien CECCARELLI : Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Maire : Bien, y a-t-il d'autres observations ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui excusez-moi, je voudrais revenir sur la, le compte-rendu du conseil municipal et en fait, Monsieur CECCARELLI a dit que c'était synthétisé et je trouve ça dommage parce que j'ai pas retrouvé en fait, les propos que j'avais entendus lors du conseil. Notamment, je reviens sur des questions c'est pas parce que moi je me les pose mais on me les a posées...

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Attendez, parlez pas si vite, parce qu'avec le masque on n'entend rien et on ne comprend rien.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, alors pour le compte-rendu du dernier conseil, donc j'ai relu et j'ai pas retrouvé exactement ce que j'avais entendu, alors ça se passera toujours comme ça, il y aura toujours une réinterprétation des propos.

Monsieur le Maire : Alors, soyons clair, la fois dernière, il n'y avait pas d'enregistrement ok, donc ce sont des propos qui ont été repris, retranscrits, disons. Là, je pense que le... c'est en route, j'espère que ça fonctionne bien et que nous aurons une retranscription mais il faut se dire une chose c'est que la retranscription mot par mot n'est pas une obligation. Il, on donne un compte-rendu point final. A la limite, on donne même un PV, c'est tout.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord. C'est simplement que j'avais posé une question et en fait j'ai pas trouvé la bonne réponse. C'était pour le remplacement de Monsieur JOURNOT, il me semblait....

Monsieur le Maire : Parlez moins vite, parlez moins vite.

Monsieur Stéphane PODGORA : Il me semblait que j'avais compris qu'il devait être remplacé, mais apparemment non.

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur Stéphane PODGORA : Voilà, j'ai mal compris.

Monsieur le Maire : Mais la réponse avait été très claire.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, et donc, pareil pour son indemnité, c'était une obligation de ce la répartir dans la majorité.

Monsieur le Maire : Cela a été répartie de la façon qui a été exposée.

Monsieur Stéphane PODGORA : Donc ça été un choix plus qu'une obligation.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ah oui, d'accord. Bon bin c'est tout pour moi.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 2 – Personnel communal

2.1 **Délibération 044-2020** : Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP (IFSE + CIA)) aux autres cadres d'emplois de la filière technique et aux cadres d'emplois de la filière médico-sociale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu les délibérations instaurant le RIFSEEP en date du 24 février 2017, du 9 octobre 2017, du 19 mars 2018 et la délibération instaurant le CIA en date du 26 septembre 2019

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En premier lieu, il procède à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la FPT pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, compte tenu des évolutions du cadre statutaire et indemnitaire.

En deuxième lieu, ce décret vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la FPE.

Sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- ingénieurs ;
- techniciens ;
- éducateurs de jeunes enfants ;
- cadres de santé paramédicaux ;
- puéricultrices ;
- puéricultrices cadres de santé ;
- auxiliaires de puériculture ;

Les assistants d'enseignement artistique ne sont actuellement toujours pas éligibles au RIFSEEP en l'absence de corps de correspondance défini dans l'annexe 2 de ce décret.

Pour mémoire, les filières police municipale qui ne relèvent pas du principe de parité ne sont pas concernées par le RIFSEEP.

Décide

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) s'applique à l'ensemble des cadres d'emplois définis ci-dessus dans les mêmes conditions que celles fixées dans les délibérations du 24 février 2017, du 9 octobre 2017, du 19 mars 2018 et la délibération instaurant le CIA en date du 26 septembre 2019

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Voici, la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E et CIA

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) CIA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE
Catégorie A	INGENIEURS		
Groupe 1	DGS, DST	6 390 €	36 210 €
Groupe 2	Responsables de services	5 670 €	32 130 €
Catégorie B	TECHNICIENS		
Groupe 1	Responsable de service	2 380€	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service remplaçant identifié	2 185 €	16 015 €
Groupe 3	experts	1 995 €	14 650 €
Catégorie A	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		
Groupe 1	Responsable de service	1 680 €	14 000 €
Groupe 2	Responsable de service remplaçant identifié	1 620 €	13 500 €
Groupe 3	experts	1 560 €	13 000 €
Catégorie A	PUERICULTRICES		
Groupe 1	Responsable de service	3 440 €	19 480 €
Groupe 2	Responsable de service remplaçant identifié	2 700 €	15 300 €
Catégorie A	PUERICULTRICES CADRES DE SANTE / CADRE DE SANTE PARAMEDICAL		
Groupe 1	Responsable de service	4 500 €	25 500 €
Groupe 2	Responsable de service remplaçant identifié	3 600 €	20 400 €
Catégorie C	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €	11 340 €
Groupe 2	Responsable de service remplaçant identifié	1 200 €	10 800 €
Groupe 3	Experts	1 100 €	10200 €
Groupe 4	Exécutants	1 000 €	9000 €

La présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2020

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 3 –

Délibération 045/2020 : Convention de mise à disposition d'agents auprès de PMA pour l'entretien des sites Rives du Doubs et Théâtre gallo-romain – Autorisation de conclusion et de signature

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Au vu de la nécessité d'entretenir les espaces verts des rives du Doubs et des surfaces planes du Théâtre gallo-romain de Mandeuve, il a été décidé de mettre à disposition de Pays de Montbéliard Agglomération des agents de la Commune pour effectuer l'entretien des espaces concernés.

Aussi il convient de conclure une convention de mise à disposition afférente avec PMA.

Les principales caractéristiques de cette convention, jointe en annexe, sont les suivantes :

Durée de la convention de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le coût horaire est arrêté d'un commun accord à 24 € dans la limite de 8 000 € annuels.

Les coûts comprennent les charges nettes liées au fonctionnement des services mis à disposition (charges de personnel, des fournitures et du renouvellement des biens et matériels).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions susvisées qui lui sont faites,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe et accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Julien CECCARELLI : Merci Monsieur le Président. Ma question, on parle de surface plane, donc le personnel de la commune n'intervient pas dans les ruines elles-mêmes.

Monsieur le Maire : C'est évident.

Monsieur Julien CECCARELLI : Donc qui est chargé du nettoyage des latrines qui ont été reconstituées cet été ?

Monsieur le Maire : Nettoyage de ?

Monsieur Julien CECCARELLI : Des latrines, vous savez quand vous arrivez à la porte nord, vous avez sur votre droite la reconstitution de latrines avec des colombins, avec du papier toilette qu'ont été déposés par les gens qui sont sur l'aire de grand passage. D'ailleurs, des gens qui sont restés plus longtemps que prévu puisque le covid les a maintenus surplace. Est-ce qu'il y a quelque chose qui va être fait sur ce sujet, parce que les gens qui habitent la rue du Théâtre, je sais qui sont pas très nombreux mais ils n'en peuvent plus.

Monsieur le Maire : Oui, il y a-t-il d'autres questions ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Juste savoir si on sait à peu près combien d'heures ça représente sur l'année ? A la louche hein, pas...

Monsieur le Maire : A la louche...

Madame Nathalie JEANNEROT : On met à disposition combien de, d'équivalents temps plein ?

Monsieur le Maire : Vanessa, tu as des...

Madame Bérangère PAGNOT : Pour la prochaine fois.

Madame Vanessa CARRARA : En fait c'est calculé par rapport aux équivalents temps plein que l'on met à disposition, exactement, je n'ai pas le taux horaire.

Monsieur le Maire : On n'a pas les éléments immédiats mais on peut.

Madame Nathalie JEANNEROT : Oui plus tard, pas de soucis.

Monsieur le Maire : Ça vous sera communiqué tout à fait.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok.

Monsieur le Maire : D'autres interventions ?

Monsieur Stéphane LANGOLF : S'il vous plaît ! oui.

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur Stéphane LANGOLF : On va mettre des agents à disposition de PMA donc, pour le nettoyage, mais est-ce qu'il y aura une équipe du personnel de PMA qui seront en équipe avec les agents de la commune où il y aura que les agents de la commune qui vont.

Monsieur le Maire : Non, il n'y a que les agents de la commune.

Monsieur Stéphane LANGOLF : D'accord.

Monsieur le Maire : C'est une convention parce que PMA n'a pas d'agent d'entretien.

Monsieur Stéphane LANGOLF : D'accord.

Monsieur le Maire : C'est une structure qui ne dispose pas d'agent d'entretien, il passe souvent par des prestataires tel qu'ERIGE etc... donc pour cela, pour les rives du Doubs, et bien c'est du personnel de la commune qui intervient au nom de PMA et que PMA rétribue par rapport à la commune.

Monsieur Stéphane LANGOLF : D'accord. Merci.

Monsieur le Maire : Bien. Y a-t-il des oppositions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 4 –

Délibération 046-2020 : Désignation d'un représentant de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

En vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n°C2020/284 du 22 juillet 2020, les élus communautaires ont approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

composée de 75 membres : un représentant par commune et trois représentants de Pays de Montbéliard Agglomération.

La CLECT est créée sans limitation de durée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Jean-Pierre HOCQUET pour siéger au sein de la CLECT,
- en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de procéder à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Donc la première question : est-ce que vous souhaitez un vote à bulletin secret ou non ? Bien donc est-ce que vous êtes d'accord pour désigner, pour me désigner en tant que représentant pour siéger au sein de la CLECT ? Contre ? Abstentions ? Je vous remercie

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Julien CECCARELLI : Il n'y a pas d'indemnité Monsieur le Président !

Monsieur le Maire : Aucune. En ce qui concerne les participations à des commissions il n'y a aucune indemnité.

Point 5 –

Décision 011/2020 du 31 août 2020 : Mission d'audit, de conseil et d'assistance pour la passation des marchés publics en vue du renouvellement des contrats d'assurance Marché n°20/04 ARIMA EST

Nous, Maire de la Ville de Mandeuve

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT

- La nécessité de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage de mission d'audit, de conseil et d'assistance pour la passation des marchés publics en vue du renouvellement des contrats d'assurances,
- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur la plateforme dématérialisée [http : www.marches-mandeuire.com](http://www.marches-mandeuire.com) le 2 juin 2020,
- Trois offres réceptionnées dans le délai limite fixé au vendredi 3 juillet 2020 à 12h00,

ARRETONS

Article 1^{er} : Les prestations sont attribuées à l'entreprise **ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES pour un montant de 2 300.00 € H.T., soit 2 760.00 € T.T.C.**

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Monsieur le Maire : N'ayant pas reçu de questions dans les 48 heures, il n'y a donc pas de questions diverses et je vous remercie donc d'avoir participé à ce conseil et je vous donne rendez-vous au prochain qui vraisemblablement ne se situera pas au mois d'octobre mais début novembre, je pense.. de 2020.

De toute façon, vous serez destinataires du calendrier des réunions du conseil municipal et des commissions qui seront arrêtées pour la fin du mois, fin du mois de septembre.

Les commissions auront lieu donc, toutes auront lieu au mois d'octobre pour leur première réunion.

Je vous remercie tous d'avoir participé à cette réunion et je vous retrouverai donc prochainement lors d'un prochain conseil municipal.

N'oubliez pas de signer les documents qui sont sur les tables au fond.

Merci, bonne soirée et bon week-end !

~~~~~  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30*  
~~~~~